

DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE PERMANENTE
À DÉPOSER PAR LES RETRAITÉS ÉTRANGERS
DÉSIRANT S'INSTALLER AU CAP-VERT

Les demandes d'autorisation de résidence permanente au Cap-Vert, à formuler par les **RETRAITÉS ÉTRANGERS** selon les termes de la Loi 19/V/96, de 30 décembre, doivent être déposées auprès du Service Culturel et de Promotion de cette Ambassade. Toute demande doit être accompagnées des documents suivants:

1. **Déclaration de pension de retraite, émise par les autorités compétentes en la matière** (les revenus mensuels ne pouvant être inférieurs à CVE 130.000\$00, soit 1.179 euros environ, par couple ou par personne individuelle)
2. Déclaration émise par l'entité légalement compétente (ou, à défaut, signée sur honneur par le demandeur même) faisant foi de sa capacité de gérer sa propre personne ainsi que ses biens propres.
3. Déclaration faite sur honneur, par laquelle le demandeur s'engage à respecter les lois et coutumes du pays.
4. Extrait de casier judiciaire, émis dans les deux mois qui précèdent la présentation de la demande.
5. Deux photographies par personne.
6. Photocopie certifiée conforme d'un document d'identifié (passeport ou carte d'identité)
7. Certificat de mariage et certificat de naissance des enfants mineurs ou, le cas échéant, des membres de la famille à la charge.
8. Déclaration de biens:
 - 8.1. Comptes bancaires
 - 8.2. Biens immobiliers
 - 8.3. Autres
9. Frais de procès (traduction, émission et envoi de la carte de résidence permanente)
 - 9.1. individuel: 533,57 euros
 - 9.2. couple: 1.038,18 euros
 - 9.3. enfant mineur: 457,35 euros
 - 9.4. adulte à charge 484,79 euros

Pour tout autre renseignement à ce sujet, prière de contacter le Service Culturel et de Promotion de cette Ambassade.